

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC BORDEAUX TECHNOWEST ET  
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021.DÉCISION**

### Séance du 3 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois février à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, Mme Branas, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Tartary à M Cristofoli  
M Acquaviva à M Augé

#### Secrétaire de séance : Mme Pascale Bru.

La séance est ouverte,

Délibération du : 3 février 2021  
Rendue exécutoire le : 5 février 2021  
Publiée le : 5 février 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 3 février 2021

## SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC BORDEAUX TECHNOWEST ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021.DÉCISION

M Stephen Apoux, Adjoint au Maire délégué Économie, emploi, économie sociale et solidaire, présente le rapport suivant.

Bordeaux Technowest est une association loi 1901, fondée en 1989, et labellisée Technopole. Elle a pour objet de contribuer au développement économique régional en favorisant la complémentarité des actions des divers acteurs économiques et sociaux sur son territoire d'action. Historiquement portée par les communes du cadran ouest de l'agglomération Bordelaise, dont la commune de Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Technowest exerce aujourd'hui ses missions sur un nombre grandissant de communes du territoire de la Métropole.

La technopole a développé un savoir faire en matière d'accompagnement des start-up.

C'est sur des thématiques variées que la technopole déploie une panoplie de compétences et d'outils qu'elle a développée pour accompagner et soutenir les start-up, notamment le fonds d'amorçage TechnoStart ainsi que la bourse de l'incubé B'Inc.

Financée par des collectivités locales et soutenue par des grands groupes industriels, elle remplit deux missions :

- **Le soutien à l'innovation** : Bordeaux Technowest favorise l'émergence de projets et d'entreprises innovantes.
- **Le développement économique local** : Bordeaux Technowest oriente les entreprises pour une implantation sur le territoire de façon pérenne.

Elle mobilise un tissu économique dense et diversifié par une animation économique de proximité, impulse des actions nouvelles, conçoit et développe les outils nécessaires au projet via ces 8 centres de service que sont l'Aéroparc, l'Ecoparc, Newton, Copernic, la Source, La Place, l'E-Choppe, et la Food et Wine Tech. Elle favorise la diffusion technologique et la création d'activités innovantes à travers des outils que sont les incubateur-pépinière et centre d'affaires. Implantée au cœur de l'OIM Aéroparc, la technopole a tissé des liens forts avec le secteur Aéronautique Spatial Défense (10 000 emplois) et poursuit son rôle auprès des grands comptes afin de favoriser l'émergence de nouvelles activités.

Pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Technowest est un levier d'aide au développement économique local. En lien avec le service Économie et emploi de la Ville, la technopole anime, d'une part, l'incubateur-pépinière de Copernic où elle accompagne les start-up dans la thématique du bâtiment & aménagement innovants. D'autre part, elle favorise l'implantation des entreprises du secteur ASD sur la commune.

Considérant qu'il est de l'intérêt public local de travailler et soutenir le développement économique sur le territoire, la Ville et l'association Bordeaux Technowest vont poursuivre un programme d'actions partagé en 2021.

La convention ci-jointe en précise le contenu et les engagements.

Après avis de la commission du 26 janvier 2021,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Décide** l'attribution d'une subvention à Bordeaux Technowest au titre de l'année 2021, pour un montant global de 47 000 €, dont :

- 32 000 € au titre de la subvention de fonctionnement que Bordeaux Technowest affichera en contrepartie des financements FEDER.
- 15 000 € au titre de la détection et accompagnement des projets d'entreprises de la thématique du bâtiment & aménagement innovants.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération, notamment la convention annuelle d'objectifs jointe.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **38 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 3 février 2021

pour expédition conforme

Le maire,



  
Stéphane Delpeyrat



# CONVENTION DE PARTENARIAT

◆ **Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par, monsieur **Stéphane Delpeyrat** agissant en qualité de Maire dûment habilité par délibération n° DG 20\_152 en date du 04/11/2020 désignée sous le terme « **ville** »

◆ **et d'autre part, L'association Bordeaux Technowest,**

régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, N°SIRET : 37781852100025, dont le siège social est situé 25 rue Marcel Issartier BP 20005 – 33700 MERIGNAC représentée par madame **Andréa Kiss**, agissant en qualité de Présidente et désignée sous le terme « **l'association** ».

◆ **Il a été convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Bordeaux Technowest intervient sur huit sites thématiques ( Aéroparc, Ecoparc, Newton, la Source, La Place, l'E-Choppe, la Food et Wine tech et Copernic ), pour des missions d'aide à la création et au développement d'entreprises innovantes. Pour mener à bien ces missions, la technopole s'est dotée d'outils propres (moyens humains, financiers, immobiliers et techniques) en fonction des différents stades d'accompagnement.

Considérant que la convention s'inscrit dans un but d'intérêt public local, qui fonde la ville à travailler et à soutenir le développement économique sur le territoire, notamment dans le domaine ASD/Aéroparc.

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cet intérêt public local.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec l'intérêt public local mentionné en préambule, le programme d'actions suivant :

- Aide à l'implantation d'entreprises sur la commune, en corrélation avec les projets de l'OIM Bordeaux Aéroparc.
- Recherche de solutions pour les projets d'entreprises en sortie d'Incubateur et de Pépinière, au regard des disponibilités foncières et immobilières de la ville,
- Intégration en mode incubateur et accompagnement du développement des start up pour le site Copernic développé sur la commune.
- Prospection de projets innovants sur la thématique « bâtiment & aménagement innovants » pour Copernic.
- Accompagnement des start up hébergées à Copernic
- Réalisation d'un programme d'animations sur le site de Copernic à destination des start up en partenariat avec l'association Eclipse
- Réalisation d'un appel à projets pour sourcer de nouveaux candidats à l'incubation



## **Article 2 : Durée de la convention et condition de renouvellement**

La convention a une durée de une (1) année.

La conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs est subordonnée à la présentation annuelle du bilan d'activité.

## **Article 3 : Participation financière de la ville et modalités de versement**

La ville s'engage à verser à l'association pour l'année 2021, une subvention pour un montant global de 47 000 €, dont :

- 32 000 € au titre de la subvention de fonctionnement pour les actions de développement économique, pépinière, incubateur, valorisation des brevets,
- 15 000 € au titre de la détection de projets et d'entreprises autour de la thématique du bâtiment & aménagement innovants. Les projets seront sélectionnés selon leur potentiel de développement et accompagnés au sein de Copernic.

Cette subvention est revue chaque année en fonction du programme d'action et/ou d'animation de l'association, et des possibilités financières de la ville définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et de l'enveloppe des crédits votés annuellement au budget de la ville.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- un acompte de 80 % de la subvention annuelle à la signature de la présente convention,
- le solde de la subvention, au plus tard le 15 décembre de l'année en cours, à l'issue du CA de fin d'exercice.

La subvention est imputée sur l'article 6574 fonction 90.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

BORDEAUX TECHNOWEST

- nom de la banque et code établissement : Crédit Coopératif 42559
- code guichet : 10000
- IBAN : FR76 4255 9100 0008 0037 0178 696
- numéro de compte : 08003701786
- clé RIB : 96

L'ordonnateur de la dépense est monsieur le Maire de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Blanquefort.

## **Article 4 : Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (documents signés par le président, ou toute personne habilitée) ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel. ;
- Le rapport d'activité.

## **Article 5 : Autres engagements**

L'association se conforme aux dispositions prévues au décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

## **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 : Évaluation**

L'association s'engage à fournir, au moins trois (3) mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions. La ville procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif ou qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

## **Article 8 : Contrôle de l'administration**

La ville contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7, ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **Article 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville et l'association. La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 11 : Recours**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, en deux exemplaires originaux, le 03/02/2021.

Pour l'association  
**Andréa KISS**

Pour la ville  
**Stéphane DELPEYRAT**



Présidente

Maire,  
Vice-Président de Bordeaux Métropole



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_005
Date de la décision :	2021-02-03 00:00:00+01
Objet :	SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC BORDEAUX TECHNOWEST ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20210203-DG21_005-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210203-DG21_005-DE-1-1_0.xml	text/xml	977
Nom original :		
DG21_005.pdf	application/pdf	1900111
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210203-DG21_005-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1900111

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 février 2021 à 10h43min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 février 2021 à 10h43min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 février 2021 à 10h43min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 février 2021 à 10h43min51s	Reçu par le MI le 2021-02-05